

Un partenaire privilégié : la Caf

Vous envisagez de créer un relais assistants maternels, la Caf peut vous apporter sa contribution :

► **Technique**

En vous proposant le soutien du service "développement sur les territoires" afin de réfléchir avec vous à l'élaboration de votre projet.

► **Financière**

En versant une prestation de service à hauteur de 43 % des dépenses totales du relais (dans la limite d'un plafond de dépenses qui s'élève pour 2012 à 55 999 € soit une prestation de service égale à 22 790 € par an pour un poste à temps plein).

En versant, en complément, une prestation de service enfance jeunesse aux communes signataires d'un contrat enfance jeunesse.

De plus, la Caf de l'Isère, sur décision de son Conseil d'administration, attribue une aide exceptionnelle au démarrage.

► **Communication**

En mettant à votre disposition un dossier (affiches, dépliants, dossier de presse, papier à lettres...).



N'hésitez pas à nous contacter :
Caisse d'Allocations familiales de l'Isère
Département des interventions sociales
Pôle développement sur les territoires

04 56 58 62 55

Les négociations avec les collectivités locales et/ou les associations nécessitent plusieurs rencontres et demandent du temps. Aussi est-il souhaitable de prendre contact plusieurs mois avant la réalisation du projet.



Relais *assistants maternels*



Le Conseil d'administration de la Caf de l'Isère développe une politique volontariste destinée à améliorer l'accueil individuel des enfants de 0 à 6 ans. Dans ce cadre, il encourage et soutient la création des relais assistants maternels.

En effet, l'accueil individuel représente le mode de garde le plus utilisé par les familles, devant les structures collectives.

Les relais assistants maternels sont des services souples, adaptés à la fois aux milieux rural et urbain, à l'intercommunalité. Ils participent à l'amélioration de l'accueil des enfants chez les assistants maternels.

Création d'un Ram

► Un état des lieux

Détermination d'un secteur géographique d'intervention (quartiers, une ou plusieurs communes).
Étude démographique.
Nombre de places existantes en accueil collectif et individuel.

► Un projet

Élaboration d'un projet décrivant : le gestionnaire (collectivité locale ou association), la zone d'influence du Ram, ses objectifs, ses missions, ses moyens en locaux et personnel (à titre indicatif, un poste à temps plein pour 100 assistants maternels) et son budget prévisionnel.

► Un agrément

Un préalable à l'ouverture d'un Ram : l'**agrément du Conseil d'administration de la Caf** sur la base de ce projet.

Une **convention** est alors établie pour une période déterminée fixant les engagements réciproques des gestionnaires du Ram et de la Caf.

Elle est renouvelée après évaluation des résultats.

Missions

Le Relais assistants maternels est un lieu d'informations, d'échanges et de soutien destiné à :

► **Faciliter la vie des familles à la recherche d'un assistant maternel ou d'un employé de maison grâce à :**

- des informations pour les aider à trouver un mode d'accueil adapté à leurs besoins,
- des conseils pour toutes les démarches administratives,
- des indications sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre,
- des précisions sur leurs droits et obligations d'employeurs.

► **Favoriser la mise en relation des parents et des assistants maternels.**

► **Aider les assistants maternels et les employés de maison qui gardent de jeunes enfants au domicile de leurs parents à s'informer et à améliorer leurs pratiques professionnelles, en mettant à disposition :**

- un service de documentation accessible en permanence,
- des renseignements sur le droit et la réglementation (Sécurité sociale, congés payés, Caf, Urssaf...),
- des précisions sur les conditions d'obtention de l'agrément,
- des réunions thématiques, des conférences,
- des rencontres avec des professionnels de la petite enfance.

► **Proposer aux enfants un temps d'accueil collectif en présence des assistants maternels et des employés de maison.**



Organisation

► Un (des) lieu(x)

Pour assurer le meilleur service, il est souhaitable que le Ram fonctionne en proximité avec ses usagers.

En cas d'intercommunalité, plusieurs locaux seront donc nécessaires.

Le(s) local(aux) peut(vent) être rattaché(s) à un équipement de quartier (centre social...), un équipement collectif (crèche, halte-garderie...), une mairie, ou être situé(s) dans un local indépendant.

► Un animateur

L'expansion et la vitalité du Ram reposent essentiellement sur son animateur. Il n'existe pas de profil type d'animateur : celui-ci peut être un éducateur de jeunes enfants, un conseiller en économie sociale et familiale, un infirmier en puériculture, un assistant social...

Ce professionnel doit être titulaire d'un diplôme qualifiant (Bac + 2 minimum) et posséder une expérience dans le domaine de la petite enfance. Il doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf.

► Un financement

La mise en place d'un Ram nécessite deux types de moyens :

► **structurels** : la disposition d'un local, son agencement, l'achat de matériel, le salaire de l'animateur, éventuellement d'autres personnes...

► **fonctionnels** : des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, de téléphone, de déplacement, de formation...

À titre indicatif, le budget annuel des Ram existants varie de 50 000 € à 55 000 € pour un ETP (équivalent temps plein) d'animateur. Outre la caisse d'Allocations familiales, le Conseil général, la Mutualité sociale agricole, les communes, les intercommunalités et les comités d'entreprise peuvent également contribuer au financement du relais.

► Un partenariat

Le relais favorise le développement de relations entre les institutions, les professionnels, les associations et les collectivités locales. Un groupe de pilotage et de concertation est mis en place dès la création du relais. Y sont représentés, outre l'employeur, les partenaires locaux concernés :

► **les élus locaux chargés de la politique petite enfance,**

► **le Conseil général (les services de Protection maternelle et infantile)** : agrément, suivi et formation des assistants maternels

► **la Caf** : agrément du relais et son suivi, versement de la prestation de service,

► **les représentants des parents et des assistants maternels.**